

AVIS PUBLIC
2016-012

Promulgation du règlement n° 413-2016

Suivant les dispositions de l'article 451 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), avis public vous est donné de ce qui suit :

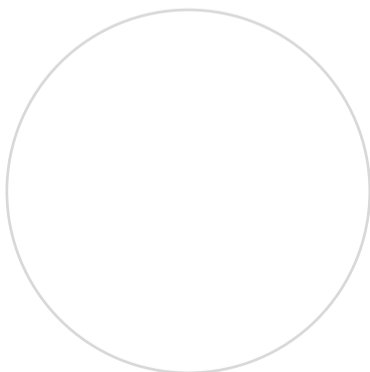
Le règlement n° **413-2016**, Concernant la gestion des matières résiduelles, a été adopté suivant la résolution 2016-198, prise lors de la 1^e séance extraordinaire de l'année 2016 tenue le 18^e jour de juillet 2016.

Son adoption a été précédé d'un avis de motion donné le 4^e jour de juillet 2016.

Le règlement entrera donc en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Le règlement peut soit être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture ;
Soit, être obtenu sous réserve des dispositions de la loi sur l'accès à l'information.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 27^e jour de juillet 2016.



Le directeur général et
Secrétaire-trésorier,

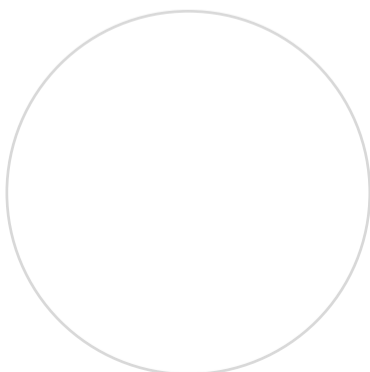
Rick Tanguay

Certificat de publication

Je Rick Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Chute-aux-Outardes, certifie par la présente que j'ai affiché l'avis public 2016-012, à l'Hôtel de Ville et au bureau de poste de Chute-aux-Outardes en date du 27 juillet 2016.

De plus, le 27 juillet 2016, une copie du présent avis a été affichée sur le babillard électronique de la municipalité.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 27^e jour de juillet 2016.



Le directeur général et
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay